

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 26 MAI 2026

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.05.2026

Présents : Laurent DUPAS, Jennifer ROUHAUD, Alexis MAINARD, Maïté GENAUZEAU, Sabrina JUTARD (arrivée au point 2), Nicolas AUBINEAU, Adrien MARTIN, Yannick HERBAUDIERE, Marie COSSARD, Ludivine DRAPEAU, Justine BOUYER, Alban CUNY, Jean-Pierre MELDON, Sabine REMAUD, Emile LOMBARDO.

Absents excusés : Sandrine JACQUAT, Didier AUGER (donne pouvoir à Laurent DUPAS) Ludovic CHAPILLON (donne pouvoir à Jean-Pierre MELDON), Elise BAUDET.

Secrétaire de séance : Yannick HERBAUDIERE.

Approbation du Procès-Verbal du 28.04.2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour l'ajout de deux points supplémentaires :

- *Prise en charge des frais de déplacement concernant la visite de l'Assemblée Nationale*
- *Versement des subventions 2026*

1 – Objet : Visite de l'Assemblée Nationale – Prise en charge des frais de déplacement (SNCF) Votants : 16

Rapporteur : Jennifer ROUHAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la visite de l'Assemblée Nationale, le 10 juin 2026, la Commune souhaite prendre en charge les billets de train aller/retour (Niort – Paris / Paris – Niort) pour les personnes qui désirent participer à cette journée :

NOM	PRENOM	Qualité
DUPAS	Laurent	Maire
ROUHAUD	Jennifer	Maire délégué/adjointe
AUGER	Didier	Adjoint
JUTARD	Sabrina	Adjointe
CUNY	Alban	Conseiller
DRAPEAU	Ludivine	Conseillère
BOUYER	Justine	Conseillère
COSSARD	Marie	Conseillère
MARTIN	Adrien	Conseiller
GAIGNET	Elisabeth	Agent de restauration
RENOUX	Ameline	Agent de service (garderie, cantine, ménage)
GUYON	Lenzo	Conseil Municipal des Enfants
BECAUD BRAUN	Miya	Conseil Municipal des Enfants
COIRIER	Sasha	Conseil Municipal des Enfants
MERCIER	Soline	Conseil Municipal des Enfants
MORIN	Thao	Conseil Municipal des Enfants
DETROYE CARAYON	Téha	Conseil Municipal des Enfants
JOLY	Clément	Conseil Municipal des Enfants
MALNUIT	Harper	Conseil Municipal des Enfants

11 adultes / 8 enfants

Montant : 1.690,50 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à 15 voix POUR et 1 voix CONTRE la commune à prendre en charge les billets de train aller/retour (Niort – Paris / Paris – Niort)

2 – Objet : Versement des subventions 2026 Votants : 13

Rapporteur : Maïté GENAUZEAU

Il est demandé au conseil municipal de voter le tableau des subventions pour l'année 2026.

Jennifer ROUHAUD, Sabrina JUTARD, Adrien MARTIN, Emile LOMBARDO ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 POUR vote le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	EVENEMENTS 2025	Subvention 2026
Amicale Laïque	Marche + Vide grenier	210 €
119 Dynamic	Bourse + Concours palets	210 €
Elan	Buvette concours tir à l'arc	210 €
Vellotins	Lotos + Fête bière + Fête été + Diner	210 €
	+ demande fête de l'été	2 500
Chasse Velluire	Repas + Loto	210 €
Chasse Poiré	Repas + buvette	210 €
Vendée Club Comédie	Théâtre + ateliers	210 €
New Life Orchestra	Concert	210 €
Vell Event	Concert + buvettes	210 €
ACPG	Cérémonies	210 €
Paradoxart	Néant	0 €
MAM	Vente pizzas et brioche	210 €

Amicale Sapeurs Pompiers		210 €
Jeunes Sapeurs Pompiers		210 €

et décide de débattre sur la subvention concernant « La Belle Verte » lors de la prochaine réunion du conseil municipal le mardi 23 juin 2026.

3 - Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Jennifer ROUHAUD

Madame Jennifer ROUHAUD, Adjointe, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 29.04.2026 au 26.05.2026:

DEVIS (TTC)

- BRUNEAU – plannings perpétuels – 70.44 €
- WURTH – échelle et outillage – 586.12 €
- E COLLECTIVITES – certificat électronique – 240.00 €
- SOULARD – transport cinéma école VELLUIRE – 123.00 €
- SEMIO – distributeurs propreté – 1 938.00 €
- GAMM VERT – tondeuse – 1 299.00 €
- MANUTAN – jeu du crabe – 1 284.00 €
- OBYO – produits entretien – 1 045.97 €

FACTURES (TTC)

- LECLERC – carburant – 144.89 €
- COLLECTIVITES EQUIPEMENT – fournitures administratives – 311.50 €
- PB FLEURS – fleurs de massifs – 693.33 €
- VENDEE HABITAT – loyer cabinet du payré avril – 1 233.33 €
- SERRURERIE LUCONNAISE – vitrage et poignées porte école VELLUIRE – 508.80 €
- CHAPUZE – spectacle – 600.00 €

- CHRISTOPHE ANIMATION – ouverture du Communal – 350.00 €
- LES AVANT DEUX – Ouverture du Communal – 150.00 €
- Christophe NOULET – ouverture du Communal – 250.00 €
- FLEUR D O – raquettes Journée des Déportés – 60.00 €
- Société MARAICHINE de TRACTION – expo des tracteurs – 440.00 €
- SOULARD – transport cité des oiseaux école du POIRE – 462.00 €

DPU

- 05.05.2026 - 3 rue du portail - GENAUZEAU – GODET – VANHECKE - 187 000 €+frais
- 07.05.2026 – 3 rue du pré du château – RIBERT – POURAJAUD – 175 000 €+frais

Le conseil municipal en prend acte.

4 – Objet : Commissions thématiques intercommunales Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de s’inscrire dans les différentes commissions thématiques communautaires s’ils le souhaitent :

MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES

commission « Economie et Innovation »
Jean-Pierre MELDON – Maïté GENAUZEAU

commission « Finances RH Numérique et Politiques Contractuelles »
Laurent DUPAS

commission « Petite enfance Enfance Jeunesse et Enseignement supérieur »
Jennifer ROUHAUD – Sabrina JUTARD

commission « Travaux Efficacité énergétique et Espaces publics »
Didier AUGER – Nicolas AUBINEAU

commission « Aménagement du territoire et de l’Habitat »
Sandrine JACQUAT – Yannick HERBAUDIÈRE

commission « Environnement Transitions Mobilités et Transport »

Alban CUNY – Alexis MAINARD

commission « Santé et Solidarité »

Sabrina JUTARD – Marie COSSARD

commission « Monde agricole »

Alexis MAINARD – Yannick HERBAUDIERE

commission « Eau Assainissement Collecte Valorisation des déchets et Animation territoriale »

Yannick HERBAUDIERE – Adrien MARTIN

commission « Tourisme Culture et Valorisation du patrimoine »

Alban CUNY – Alexis MAINARD

commission « Equipement et Animation sportive »

Jean-Pierre MELDON – Laurent DUPAS

5 – Objet : Représentant CLECT Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire du Pays de Fontenay-Vendée en date du 27 avril 2026 portant sur la création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT sera composée de deux représentants pour la Commune de Fontenay-le-Comte et d'un représentant pour les autres communes membres ;

Le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de ses/son représentant(s) et de ses/son suppléant(s) au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Aussi Mr le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Laurent DUPAS

Se porte candidat pour être membre suppléant : Maité GENAUZEAU

Sur proposition de Mr Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE NOMMER Monsieur Laurent DUPAS, membre titulaire ;
- DE NOMMER Madame Maïté GENAUZEAU, membre suppléant.

6 – Objet : Référent déontologue élu Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

**7 - Objet : Choix du cabinet concernant la maîtrise d'œuvre pour la passerelle -
Votants : 17**

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre concernant la PASSERELLE.

Suite à cette consultation, nous avons reçu 4 OFFRES :

- INGC 32000 AUCH	43 150.00 € H.T.
- BFC SASU 72650 LA CHAPELLE ST AUBIN	48 200.00 € H.T.
- ARTELIA SAS 44800 ST HERBLAIN	55 762.50 € H.T.
- ANTEA France 44323 NANTES CEDEX 3	39 775.00 € H.T.

La commission d'appel d'offres a fait le choix de retenir le cabinet ANTEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet :

ANTEA France pour un montant H.T. de 39 775.00 €.

8 – Objet : Convention de cession de matériel pédagogique « Jardin qui bourdonne »

Votants : 17

Rapporteur : Alexis MAINARD

Lecture est faite au conseil municipal de la convention de cession de matériel pédagogique à titre gratuit dans le cadre du LIFE WILD BEES.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de cession à titre gratuit de l'outil pédagogique baptisé « A la découverte des pollinisateurs sauvages en Kamishibaï » par le PNR au profit du bénéficiaire, dans le cadre de ses actions de sensibilisation à l'environnement et du projet Life Wild bees.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

9 – Objet : Repas « ouverture du COMMUNAL » Votants : 17

Rapporteur : Alexis MAINARD

Le Conseil Municipal est informé que lors de l'ouverture festive du MARAIS COMMUNAL, l'association APE RPI de LES VELLUIRE-sur-VENDEE, a pris en charge les frais de repas concernant des partenaires et associations sollicités par la Commune – Une facture représentant 53 repas pour un coût total de 795 € a été adressée à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas rembourser ce montant à l'association APE RPI de LES VELLUIRE-sur-VENDEE et sollicite auprès de l'association APE RPI de LES VELLUIRE-sur-VENDEE une facture de 49 repas à 15 € le repas correspondant au nombre de tickets repas distribué par la commune.

10 – Objet : Achat de tables et chaises pour la salle des fêtes Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Des devis ont été sollicités concernant l'achat de tables et de chaises pour la salle des fêtes du POIRE-sur-VELLUIRE.

Le conseil municipal décide d'approuver la proposition de COMAT&VALCO pour un montant H.T. de 8 043.00 € et autorise le maire à signer le devis.

11 – Objet : Dispositif de signalement du CDG Votants : 17

Rapporteur : Sabrina JUTARD

Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année

à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 26.01.2026

L'assemblée :

- Approuve l'adhésion de la commune des VELLUIRE-sur-VENDEE au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

12 – Objet : Régime indemnitaire

Rapporteur : Laurent DUPAS

PROJET DE DELIBERATION

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire RIFSEEP des personnels de la commune résulte d'une délibération du conseil municipal intervenue le 19.07.2022.

Le maire demande au conseil municipal de mettre à jour ce régime indemnitaire sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congès pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14.09.2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée les modalités ci-après ;

LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant brut maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant brut attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe. Les attributions individuelles ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Elles seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale chaque année. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant brut maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE SELON LES FONCTIONS ET LES CRITERES

Cette IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

Ces montants bruts maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Filière administrative

Catégorie A – Cadre d'emplois : Attachés territoriaux

Groupe	Emploi	IFSE mensuelle maxi	CIA maximum
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 000 €	1 000 €

Catégorie C – Cadre d'emplois : Adjointes administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE mensuelle maxi	CIA maximum
Groupe 1	Agent comptable	500 €	800 €
Groupe 2	Agent d'accueil	300 €	800 €

Filière technique

Catégorie C – Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE mensuelle maxi	CIA maximum
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent	300 €	800 €
Groupe 2	Agent de service et de surveillance	300 €	800 €
Groupe 3	Agent de service et restauration collective	300 €	800 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants bruts pour un agent exerçant à temps complet.

1. CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Temps de travail : le montant brut de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

A. Les conditions d'attribution de l'IFSE

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Règles applicables au maintien de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), accident de service (AS) ou maladie professionnelle (MP) pour tous statuts confondus, *l'IFSE suivra le sort du traitement suivant les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat (décret du 26/08/2010 modifié)*

Durant les congés de longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM), l'IFSE sera suspendue dès le premier jour.

Durant le congé de longue durée (CLD), l'IFSE sera suspendue dès le premier jour.

Règles applicables au maintien de l'IFSE en cas d'absence autre que la maladie :

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction de la quotité du temps de travail thérapeutique.

Dès lors que les agents sont placés en disponibilité d'office ou en congé sans traitement pour raison de santé à l'épuisement des droits maladie, l'IFSE n'est plus versée et ce même en cas de versement du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical.

Modalités de réévaluation des montant bruts :

Le montant brut de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant brut.

B. Les conditions d'attribution du CIA

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation. Par conséquent, il peut être modulé chaque année au regard des résultats de l'agent et de sa manière de servir à la suite de l'entretien professionnel.

Périodicité et modalités de versement :

Le CIA sera versé *annuellement, au mois de décembre*, après l'évaluation des entretiens professionnels.

Un arrêté individuel devra être rédigé pour préciser le montant brut individuel et le mois de versement.

Le CIA est modulé en fonction des critères suivants :

Engagement professionnel

Manière de servir

Résultats professionnels obtenus

Le CIA n'a pas vocation à être modulé ou proratisé en raison d'une absence liée à congé pour raison de santé.

C'est à l'évaluateur (N+1) d'apprécier au moment de l'entretien, et en tenant compte de la manière de servir de l'agent, si le congé maladie a eu un impact sur les résultats à atteindre.

Par ailleurs, durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, le CIA sera maintenu sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Situations particulières en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année :

Proratisation en fonction du temps de présence de l'agent au cours de la période évaluée jusqu'à la date du départ.

C. Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

- ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
 - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
 - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19/07/2022 relative au régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL , AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
DECIDE :

1. D'adopter, à compter du 01.10.2026, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).
3. De valider les montants bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
5. En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Questions diverses :

- Antenne relais téléphonique bouygues et SFR à l'Anglée : une DP va être déposé en mairie
- Remerciements communaux : Alexis MAINARD remercie les membres du conseil municipal ayant contribué aux préparations et au démontage des installations et équipements nécessaires lors de l'ouverture du COMMUNAL
- Création d'une commission PASSERELLE lors de la prochaine réunion de conseil
- Dans le cadre de la canicule, aménagement des horaires du service technique : 7h00-15h00
- Mise à disposition de salles fraîches pour les élèves des écoles
- Elections sénatoriales : vendredi 5 juin 2026 à 19h00
- Décision prise de l'envoi du compte rendu des bureaux de la communauté de communes aux conseillers municipaux
- Commissions communales : l'ouverture aux personnes hors conseil municipal est autorisée mais ne leur donne aucun droit décisionnaire tout comme les élus de la commission
- Entretien des cimetières de la commune et gestion des espaces verts : une réflexion est en cours sur les moyens à mettre en œuvre pour plus d'efficacité. L'appel à une prestation extérieure est envisagé.

Fin de la réunion à 22h25.

Le 26.05.2026

Le Maire, Laurent DUPAS

Le secrétaire, Yannick HERBAUDIÈRE



